Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215600123-20260403-D20260410-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026

Commune de BEIGNON
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

Membres en exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vendredi trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.
Date de la convocation : 27 mars 2026

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, WACQUEZ Pierre-Arnaud, LE FORT Sandra, DUVIC Vincent, Cellia BIENVENU, LARGE Patrick, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, DELALANDE Manuella, FEUTELAIS Pierrick, GALODÉ Alexandra, GENTRIC-PÉDRONO Noëla, LABBÉ Pierrick, LANGLOIS Tony, LE CHENADEC Christophe, MALAQUIN Marion, OLIVOT Marina, TERTRAIS Fabien.
ABSENTE EXCUSÉE : MORAND Véronique (pouvoir à Sylvie HOURMAND)
Secrétaire de séance : Cellia BIENVENU

COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ D20260410

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder au vote à main levée. Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ces délégués.

Considérant que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association loi 1901 dont l'action et son offre s'inscrivent dans le cadre légal fixé par les lois des 2 et 19 février 2007 qui viennent respectivement préciser les contours de l'action sociale de la fonction publique territoriale et la rendre obligatoire pour tous les agents

Considérant que les délégués locaux sont les représentants du CNAS au sein de chaque collectivité ou organisme adhérent. La durée de leur mandat est calquée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.
Considérant que la commune doit désigner deux délégués (1 élu et 1 agent) au sein de chaque structure adhérente.
Considérant que le délégué représentant les élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

Vu après appel à candidature, les candidats au poste de délégué élu : Sandra LE FORT.

Considérant que si une seule candidature a été déposée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, après lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de :

- **Constater, qu'après appel à candidature, une seule candidate s'est présentée,**
- **Désigner Sandra LE FORT déléguée élue du CNAS,**
- **Nommer Patricia MAUVOISIN déléguée agente du CNAS.**

Le Maire,
Sylvie HOURMAND

MAIRIE DE BEIGNON 56 (MORBIHAN)

La Secrétaire de séance,
Cellia BIENVENU

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois.